

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 9 mai 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller  
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption du procès-verbal d'avril 2011
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Mandat vérificateur pour 2011
- 7- Dérogation mineure 2011-005 Cindy Lee
- 8- Dérogation mineure 2011-006 Louise Langlois
- 9- PIIA 2011-001 Dany Plante
- 10- PIIA 2011-002 Carole Bellemare
- 11- Adoption du règlement 2011-005 modifiant le plan d'urbanisme révisé
- 12- Adoption du règlement 2011-006 modifiant le règlement de zonage 2010-012

- 13- Adoption du règlement 2011-009 règlement constituant le site du calvaire site patrimonial
- 14- Engagement entrepreneur pavage rue Cristelle
- 15- Acceptation provisoire des travaux Chemin des Loisirs
- 16- Réparation Chemin des Loisirs
- 17- Achat de débroussailleuse
- 18- Avis de motion modification règlement 2011-004 pour permettre la circulation des véhicules hors route
- 19- Avis de motion pour un règlement régissant les commerces itinérants et amuseurs publics
- 20- Avis de motion pour Règlement d'annexion du Domaine Ouellet appartenant à Saint-Boniface
- 21- Clôture station de pompage Domaine Marchand
- 22- Aménagement du parc
- 23- Demande versement contribution financière Maison des jeunes et Camp de Jour (1 500.00 \$)
- 24- Soutien financier Comité Expression poétique Saint-Élie-de-Caxton
- 25- Soutien financier Ligue de Marelle
- 26- Soutien financier Ass. Protection de l'Environnement du Lac Long
- 27- Jeux du Québec 2012
- 28- Profil financier de la municipalité
- 29- Affaires nouvelles
- 30- Période de questions
- 31- Période de suggestions
- 32- Clôture de la séance

RÉS. 2011-05-112 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

## CAS PARTICULIERS

Soixante-quinze personnes assistent à la séance du conseil.

De nombreuses questions, commentaires et inquiétudes sont adressés au conseil municipal concernant l'exploitation minière à Saint-Élie-de-Caxton.

### RÉS. 2011-05-113 EXPLORATION MINIÈRE

CONSIDÉRANT que les articles 65 et 235 de la loi sur les mines prévoient qu'un titulaire de claims ne peut accéder, ni effectuer des travaux d'exploration minière sur un terrain privé ou public municipal sans le consentement du propriétaire dudit terrain;

CONSIDÉRANT que l'actuelle loi sur les mines donne peu de droits aux citoyens et aux municipalités;

CONSIDÉRANT que de multiples municipalités québécoises se sont opposées à l'exploration des ressources naturelles de façon plus ou moins planifiée;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est située dans un décor naturel parsemé de plus de quarante lacs;

CONSIDÉRANT l'achalandage touristique pratiquement à l'année;

CONSIDÉRANT qu'il serait fort souhaitable que tout projet de développement attaché à la loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu:

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton exhorte le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demande d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises;

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers;

QU'une copie de cette résolution soit adressée à :

- Jean Charest, Premier Ministre du Québec

- Pierre Arcand, Ministre du développement durable, de l'environnement et des parcs
- Nathalie Normandeau, vice-première Ministre des ressources naturelles et de la Faune
- Laurent Lessard, Ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire
- Serge Simard, Ministre délégué aux Ressources Naturelles et à la Faune
- Jean-Paul Diamond, Député de Maskinongé
- MRC de Maskinongé
- 17 municipalités de la MRC

Adoptée

RÉS. 2011-05-114 EXPLORATION MINIÈRE À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT notre richesse naturelle, soit la forêt avec plus d'une quarantaine de lacs;

CONSIDÉRANT la mission touristique et de villégiature de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT tous les efforts de notre population tant résidente que saisonnière afin de se doter d'un climat de paix, de quiétude et de bonté de vivre;

CONSIDÉRANT l'inconnu que l'on constate dans des projets d'exploration minière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'objecte carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de notre territoire.

Adoptée

La population de Saint-Élie-de-Caxton applaudit la prise de position du conseil municipal dans le dossier Exploration minière à Saint-Élie-de-Caxton.

- Une contribuable s'informe si la municipalité a un plan B advenant une faillite à l'usine d'eau Les Sources Saint-Élie Inc.

RÉS. 2011-05-115 PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité

l'adoption du procès-verbal d'avril 2011 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- La secrétaire-trésorière directrice générale accuse réception de la correspondance suivante :
- a) Lettre du Ministère des Transports appuyant le règlement 2011-003 concernant la limite de vitesse sur le territoire de Saint-Élie-de-Caxton.
- b) Lettre des Filles d'Isabelle adressée à la MRC de Maskinongé et aux maires des municipalités demandant l'appui au maire du Saguenay en ce qui concerne la prière au conseil municipal. Cette question sera débattue à la table des maires de la MRC de Maskinongé.

RÉS. 2011-05-116 CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 22,346.75 \$

Comptes :

4045	YVON BÉLAND	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	20.00 \$
4046	LOUIS BOUCHER	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	35.00 \$
4047	LOUIS-OLIVIER BOUCHER	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	10.00 \$
4048	JEAN-CHARLES BOURGOUIN	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	30.00 \$
4049	JEAN-PAUL CHAMPOUX	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	70.00 \$
4050	DIANE DESCHÊNES	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	100.00 \$
4051	JEAN-LOUIS DESCHÊNES	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	85.00 \$
4052	ISABELLE DESROSIERS	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	30.00 \$
4053	LEO DÉZIEL	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	45.00 \$
4054	DENISE PARADIS GAUTHIER	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	220.00 \$
4055	ETIENNE GAUTHIER	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	85.00 \$
4056	ANDRÉ LEMAY	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	10.00 \$
4057	MORAIS ROBERT	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	55.00 \$
4058	CAROLE MORAIS	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	50.00 \$

4059	MAUDE MORISSETTE	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	35.00 \$
4060	ANNULÉ		
4061	SAMSON CLAUDE	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	30.00 \$
4062	GÉRALD VEILLETTE	RÉCOMPENSE BÉNÉVOLES	55.00 \$
4063	QUEBEC MUNICIPAL	INTERNET	310.41 \$
4064	MERCIER CLAIRE GAGNE	REMBOURSEMENT TAXES	123.35 \$
4065	HOCKEY MINEUR ST-BONIFACE	AUTRES SUBVENTIONS	850.00 \$
4066	REVENU CANADA	ASSURANCE EMPLOI	144.46 \$
4067	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	65.00 \$
4068	LA TROUPE CARAVANE	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	911.40 \$
4069	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	CONGRÈS INSPECTEUR, FRAIS DE DÉPLACEMENT	281.28 \$
4070	ALIMENTATION R. AUDET	ESSENCE CAMION INCENDIE, ALIMENTS	111.53 \$
4071	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR, ENTRETIEN CAMION VOIRIE	677.85 \$
4072	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	465.22 \$
4073	CARQUEST, PIÈCES D'AUTOS	ACHAT D'OUTILS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	178.71 \$
4074	CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE	SUBVENTION POLITIQUE FAMILIALE	38.45 \$
4075	CHAMBRE DE COM. MRC MASKINONGE	FRAIS REPRÉSENTATION	1 250.00 \$
4076	CHEM ACTION INC.	ENTRETIEN STATION DE POMPAGE	3 054.91 \$
4077	CLEMENT MORIN	FOURNITURES DE BUREAU	42.00 \$
4078	LES CONST. ET PAV. CONTINENTAL	VOIRIE/MATÉRIAUX	524.74 \$
4079	COOKE SERRURIER ENR.	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL, CLINIQUE MÉDICALE	330.33 \$
4080	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	6 579.88 \$
4081	CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT MAUR	FOURNITURES DE BUREAU	25.00 \$
4082	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4083	DENDROTIK	FOURNITURES DE BUREAU	17.95 \$
4084	DESCHESNES, MAILHOT	COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	4 272.19 \$
4085	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	6.25 \$
4086	DUOSON MULTIMEDIA	AMÉNAGEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 877.71 \$
4087	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN, PIÈCES ET ACCESSOIRES	6 569.75 \$
4088	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION DE MACHINERIE	1 369.38 \$
4089	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	332.10 \$
4090	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	ENTRETIEN ET RÉPARATION MAISON DES JEUNES ET CENTRE COMMUNAUTAIRE	214.80 \$
4091	ENVIRONNEMENT M C M INC.	PROFESSIONNEL AQUEDUC	296.21 \$
4092	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	TRANSPORT DE SIGNALISATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES	85.23 \$
4093	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	FRAIS DE MUTATION	30.00 \$

4094	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	81.13 \$
4095	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER INC.	ENTRETIEN CAMION	119.62 \$
4096	GELINAS KEVEN	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4097	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION	422.34 \$
4098	HAMEL ROBERT	ACHAT D'OUTILS AQUEDUC	197.29 \$
4099	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	180.00 \$
4100	ANNULÉ		
4101	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION DE MACHINERIE, DÉNEIGEMENT TROTTOIR CÔTE ÉGLISE, DÉNEIGEMENT GARAGE DÉZIEL	1 712.26 \$
4102	LOCATION CDA INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	118.11 \$
4103	LUMEN	NOUVELLES LUMIÈRES	308.53 \$
4104	MARCHE RENE SAMSON	ALIMENTS	114.69 \$
4105	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	41 084.39 \$
4106	LES MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	9.53 \$
4107	MAURICE HOULE & FILS LTEE	ACHAT OUTILS, PIÈCES ET ACCESSOIRES	422.31 \$
4108	MRC DE MASKINONGE	FOURNITURES RECYCLAGE, GESTION DES BOUES, REDEV. ÉLIMINATION, ENFOUISSEMENT	5 898.05 \$
4109	MUNICIPALITE DE ST-BONIFACE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	270.00 \$
4110	ORPHEO CANADA	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	410.13 \$
4111	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE ET HUILE DIÉSEL	1 620.73 \$
4112	PLOMBERIE REAL BASTARACHE INC.	ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU	393.40 \$
4113	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 217.14 \$
4114	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	103.68 \$
4115	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	68.36 \$
4116	R.L.DISTRIBUTEUR ENR.	ARTICLES DE NETTOYAGE	48.80 \$
4117	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	17.60 \$
4118	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
4119	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 058.58 \$
4120	SOGETEL MOBILITE	TÉLÉPHONE ET CELLULAIRE GARAGE ET AQUEDUC AVENUE PRINCIPALE	225.57 \$
4121	SONITEC INC.	ENTRETIEN STATION DE POMPAGE	457.04 \$
4122	SPI SECURITE INC.	VÊTEMENTS DE TRAVAIL, PIÈCES ET ACCESSOIRES	142.82 \$
4123	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	DÉPENSES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION	1 475.33 \$
4124	LA VITRERIE DE GRAND-MERE INC.	ENTRETIEN CLINIQUE MÉDICALE	115.82 \$
110405	REVENU QUÉBEC	DAS PROV MARS 2011	6 183.01 \$
110406	REVENU CANADA	DAS FED MARS 2011	2 444.95 \$
110406	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 630.00 \$
110407	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	200.34 \$

110411	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DÉZIEL	77.44 \$
110412	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	326.48 \$
110413	SOGETEL, TÉLÉPHONE MILOT	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, STATION DE POMPAGE, BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS	325.87 \$
110413	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ B.A.T., COOP-SANTÉ, MAISON DU CITOYEN	1 359.27 \$
110414	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE	1 918.07 \$
110415	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ PATINOIRE, TERRAIN DE BALLE	902.87 \$
110415	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	197.86 \$
110419	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	364.40 \$
110505	BELL MOBILITE INC.	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE, TÉLÉPHONE ET CELL. AQUEDUC AVENUE PRINCIPALE ET AQUEDUC DOMAINE SAMSON/MARCHAND	87.35 \$
110509	REVENU QUEBEC	DAS PROV AVRIL 2011	7 574.00 \$
110509	REVENU CANADA	DAS FED AVRIL 2011	3 021.60 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	116 967.85 \$
		GRAND TOTAL	139 314.60 \$

#### RÉS. 2011-05-117 COMPTES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 87,045.39 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

Adoptée

#### RÉS. 2011-05-118 NOMINATION VÉRIFICATEUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme monsieur Alain Deschesnes, c.a. de Deschesnes, Mailhot vérificateur pour l'année financière 2011.

Adoptée



RÉS. 2011-05-119 DÉROGATION MINEURE 2011-005  
CINDY LEE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 5 avril 2011, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Cindy Lee ayant pour objet de :

- Permettre la réduction de la largeur minimale de la ligne de rivage à 30.70 mètres plutôt que de 40 mètres requis au règlement de lotissement 2010-013 et ainsi permettre la création d'un nouveau lot.

La demande de dérogation mineure affecte principalement l'article 6.5 du règlement de lotissement 2010-013.

Désignation de l'immeuble :

5100, Route des Lacs  
Saint-Élie-de-Caxton  
Lot : 4 194 635

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis défavorable (Rés. 2011-04-004) à la demande de madame Cindy Lee lors de la séance tenue le 19 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-04-004 du C.C.U. et refuse la dérogation mineure 2011-005 telle que demandée. Cependant la recommandation du C.C.U. est à l'effet de conserver la façade minimum à 40 mètres pour le lot d'origine.

Le lot 4 194 635 aura quant à lui une façade de rivage à 21.39 mètres plutôt que les 40 mètres exigés. Les conditions émises par le C.C.U. sont acceptées par le conseil municipal.

Adoptée

RÉS. 2011-05-120 DÉROGATION MINEURE 2011-006

LOUISE LANGLOIS

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 12 avril 2011, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Louise Langlois ayant pour objet de :

- Permettre la réduction de la marge latérale du garage à .7 mètres plutôt qu'à .9 mètres tel qu'indiqué au règlement de zonage 2010-012.

La demande de dérogation mineure affecte principalement la grille de spécification 233 de l'annexe C du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

241, chemin de la Rive  
Saint-Élie-de-Caxton  
Lot : 3 984 013

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2011-04-005) à la demande de madame Louise Langlois lors de la séance tenue le 19 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-04-005 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2011-006 selon les conditions émises par les membres du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2011-05-121 PIIA 2011-001 DANY PLANTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par monsieur Dany Plante au C.C.U. le 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a donné un avis favorable à la demande de monsieur Dany Plante selon la résolution 2011-04-008;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-04-008 du C.C.U. et accepte la demande de monsieur Plante selon les conditions énumérées par le C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2011-05-122 PIIA 2011-002 CAROLE BELLEMARE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par madame Carole Bellemare au C.C.U. le 19 avril 2011;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a donné un avis favorable à la demande de madame Carole Bellemare selon la résolution 2011-04-009;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-04-009 du C.C.U. et accepte la demande de madame Bellemare selon les conditions énumérées par le C.C.U.

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-005  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant plan d'urbanisme révisé 2010-011» et il porte le numéro 2011-005.

Article 2.3.3.5 L'affectation forestière

L'article 3.3.5 sera modifié de la façon suivante :

L'affectation forestière couvre plus de trois quart de la superficie du territoire municipal. Cette affectation

comprend les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité. Elle comprend également le territoire rural situé au sud du village. Dans le milieu rural, on y retrouve plusieurs résidences ainsi que quelques commerces et services de desserte locale. Les activités d'extraction de sable et de pierre y sont aussi présentes.

Dans la section nord, la vocation de cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

Dans la partie rurale, les résidences seront autorisées en bordure des chemins existants **sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction**. Les activités d'extraction, les fermettes et certains usages de type récréatif ou artisanal pourront aussi y être autorisés. La délimitation des secteurs résidentiels plus densément occupés sera déterminée au règlement de zonage.

Article 3. Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Le tableau 3.3.5 sera modifié de la façon suivante :

Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R <sup>1</sup> Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement <b>sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction</b> . L'implantation ou le
Moyenne et haute densité	X	
Faible densité	R <sup>1</sup>	
Commercial & services		
Toute catégorie	R <sup>2</sup>	
Récréotouristique	R <sup>3</sup>	
Agrotouristique	O	
Domestique	O	
Industriel		

Toute catégorie	X		prolongement de réseaux d'égout ou d'aqueduc, sauf pour des fins de salubrité publique, est interdit.
Forestier et agricole	Ø		
Artisanal	R <sup>4</sup>		
Extraction	O	R <sup>2</sup>	Ces usages sont autorisés unique-ment s'ils ont un lien direct avec la ressource forestière.
Agricole & forestier			
Élevage	R <sup>5</sup>		
Culture	O		
Exploitation forestière	O	R <sup>3</sup>	Ces usages doivent être orientés dans des secteurs reliés à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréotouristiques.
Public & communautaire			
Équipement communautaire	X		
Utilité publique	O	R <sup>4</sup>	Ces usages sont autorisés sur des terrains localisés en bordure des chemins publics dans le secteur rural de l'affectation forestière.
		R <sup>5</sup>	Seuls sont autorisés les petits élevages d'animaux de type fermette.

Notes :

- X : Usages interdits  
O : Usages compatibles  
R : Usages compatibles avec restrictions

Article 4.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 9 mai 2011, à la séance d'ajournement du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2011  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 7 mars 2011  
Publication : 10 mars 2011  
Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement : 4 avril 2011  
Publication : 5 avril 2011  
Adoption du règlement : 9 mai 2011  
Publication : 12 mai 2011

RÉS. 2011-05-123 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-005

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-005 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-005  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ  
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011 »

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-006  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012» et il porte le numéro 2011-006.

Article 2. Section 15 constructions et usages temporaires

La section 15 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée à l'article 15.2 de la façon suivante :

15.2 Abri temporaire

Dans toutes les zones il est permis à partir du deuxième lundi d'octobre d'une année au 1<sup>e</sup> mai de l'année suivante, d'installer un abri temporaire, aux conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> il doit y avoir un bâtiment principal sur le même terrain;
- 2<sup>o</sup> le revêtement de l'abri temporaire doit être fait en toile ou un autre matériel spécifiquement manufacturé à cette fin;
- 3<sup>o</sup> le revêtement doit être fixé à une structure démontable et bien ancrée au sol;
- 4<sup>o</sup> l'abri temporaire doit être localisé dans les cours latérales et leur prolongement dans la cour avant; il peut aussi être localisé dans l'allée de circulation menant à un garage annexé au bâtiment principal ou dans la cour arrière; seul les abris qui couvrent les portiques peuvent se trouver dans la cour avant.
- 5<sup>o</sup> la superficie maximale des abris est de 40 mètres carrés par unité de logement;
- 6<sup>o</sup> la hauteur maximale des abris est de 3 mètres.

L'implantation de l'abri temporaire doit respecter les distances minimales suivantes :

- 1<sup>o</sup> 1,5 mètre de la bordure intérieure du trottoir ou de la chaîne de rue;
- 2<sup>o</sup> 1,5 mètre de ligne avant du terrain lorsqu'il n'y a pas de trottoir ni de chaîne de rue;
- 3<sup>o</sup> 1 mètre des lignes latérales du terrain.

Les abris temporaires doivent être démontés en dehors de la période d'autorisation.

Le présent article s'applique à tout abri temporaire, que celui-ci soit utilisé pour abriter une automobile ou d'autres objets.

Article 3. Annexe C-Grille de spécification zone : 107

La grille de spécification de la zone 107 du règlement de zonage 2010-012 est modifiée de la façon suivante :

L'usage 06 : garderie pour enfants du groupe institution classe public et communautaire est autorisée.

Voir annexe 1

Article 4. Plan de zonage 2010-012-Modification des limites de la zone 211 résidentielle rurale.

La zone 211 du plan de zonage 2010-012 feuillet#1 sera modifiée de la façon présentée au plan (voir annexe 2) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- Bornée au sud par la Route des Lacs,
- À l'Ouest par le lot 3 984 225 jusqu'au cours d'eau Bellerive (lac Ouellet)
- Au nord par le cours d'eau Bellerive (lac Ouellet)
- À l'Est par la rue Marie-Josée.



Article 5. Annexe C-Grille de spécification de la zone 211

La grille de spécification de la zone 211 est modifiée de la façon suivante :

L'usage habitation bi-familiale sous groupe A est remplacé par le sous groupe B.

Voir annexe 3

Article 6. Plan de zonage 2010-012-Création d'une nouvelle zone 242

Le plan de zonage 2010-012 feuillet #1 sera modifié par l'ajout d'une zone suite aux modifications apportées à la zone 211. La zone 242 résidentielle rurale présentée au plan (voir annexe 2) et décrite ci-dessous.

La zone 242 se délimitera comme suit :

- Bornée à l'Ouest par la limite est du lot 3 984 216
- Au nord par la limite de la municipalité
- Le sud sera borné par la route des lacs
- La limite est sera la ligne ouest du lot 3 984 293

De cette zone sera exclue la zone 211 mentionnée ci-dessus.

Ci-joint la grille de spécification de la zone 242.

Voir annexe 4

Article 7. Plan de zonage 2010-012-Modification des limites de la zone 116 résidentielle.

La zone 116 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée de la façon présentée sur le plan (voir annexe 5) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- Bornée au nord par la limite sud du lot 3 983 521
- Bornée à l'Ouest par la rivière Yamachiche
- Bornée à L'Est par les lots 3 983 539 et 3 983 546

Article 8. Plan de zonage 2010-012-Modification des limites de la zone 121 Zone de réserve

La zone 121 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée par les modifications de la zone 116-R.

La zone 121 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée par les modifications de la zone 115-CR.  
La zone 121 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée de la façon présentée sur le plan (voir annexe 5) et décrite ci-dessous.

La zone se délimitera comme suit :

- La limite Nord Est sera maintenant délimitée par la rivière Yamachiche
- Les lots 3 983 443 et 3 983 447 seront entièrement inclus dans la zone.

La carte annexée au Plan d'urbanisme révisé 2010-011 intitulée périmètre d'urbanisation sera modifiée en conséquence. (Annexe 6)

#### Article 9. Plan de zonage 2010-012-Modification de la zone 115 Commerciale résidentielle

La zone 115 du plan de zonage 2010-012 feuillet#2 sera modifiée de la façon présentée sur le plan (annexe 5) et décrite ci-dessous.

Les lots 3 983 443 et 3 983 447 seront exclus de la zone originale.

La carte annexée au Plan d'urbanisme révisé 2010-011 intitulée périmètre d'urbanisation sera modifiée en conséquence. (Annexe 6)

#### Article 10. Annexe C-Grille de spécification 108

La grille de spécification 108 sera modifiée de la façon suivante :

L'usage hébergement et restauration sous groupe A et sous groupe C-01 est autorisée

Voir annexe 7

#### Article 11. Annexe A- terminologie

L'annexe A terminologie sera modifiée par l'ajout des définitions suivantes :

Bande riveraine : La bande riveraine est composée de trois strates : la strate herbacée, la strate arbustive et la strate arborescente.

Rive : Bande de terre qui borde les lacs et cours d'Eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- Lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Article 12.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 9 mai 2011, à la séance d'ajournement du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
Sec.-très. Dir. générale

Avis de motion : 7 mars 2011

Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement : 7 mars 2011

Publication : 10 mars 2011

Adoption 2<sup>ième</sup> projet de règlement : 4 avril 2011

Publication : 5 avril 2011

Adoption du règlement : 9 mai 2011

Publication : 12 mai 2011

RÉS. 2011-05-124 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-006

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-006 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-006  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-009  
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE  
SITE PATRIMONIAL

- ATTENDU qu'une demande de la Fabrique de Saint-Élie est parvenue à la table du conseil municipal afin de constituer le site du calvaire site patrimonial;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Louise Lafrenière Grenier lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;
- ATTENDU que le site du calvaire est déjà défini zone à protéger dans le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;
- ATTENDU qu'une séance de consultation publique avec le Comité Consultatif d'urbanisme a eu lieu le 7 mars 2011 et que les gens ont été invités à formuler leurs commentaires;
- EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement 2011-009 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre « Règlement constituant le site du calvaire site patrimonial » et il porte le numéro 2011-009.

ARTICLE 2

Le site du calvaire incluant l'église, le presbytère, le cimetière et la montagne du calvaire est constitué site patrimonial.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 9 mai 2011, à la séance d'ajournement du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. Dir. générale

Avis de motion : 10 janvier 2011

Avis public : 11 février 2011

Séance publique d'information avec C.C.U. : 7 mars 2011

Adoption du règlement : 9 mai 2011

Publication : 12 mai 2011

RÉS. 2011-05-125 ADOPTION RÈGLEMENT 2011-009

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-009 intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-009  
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SITE DU CALVAIRE  
SITE PATRIMONIAL »

Adoptée

RÉS. 2011-05-126 MANDAT ENTREPRENEUR PAVAGE RUE CRISTELLE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été transmis à deux soumissionnaires pour le pavage de la rue Cristelle;

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées :

- Construction et Pavage Boisvert Inc. 59,313.53 \$
- Maskimo Construction Inc. 62,430.90 \$

CONSIDÉRANT la conformité des deux soumissions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate le plus bas soumissionnaire Construction et Pavage Boisvert Inc. au prix de 59,313.53 \$ incluant les taxes pour les travaux de pavage sur la rue Cristelle.

Un cautionnement d'exécution représentant 50% du montant soumissionné (29,656.76 \$) doit être fourni à la municipalité par Construction et Pavage Boisvert Inc. avant le début des travaux.

Adoptée

RÉS. 2011-05-127 ACCEPTATION PROVISOIRE TRAVAUX CHEMIN DES LOISIRS

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux pour le dossier Réfection du Chemin des Loisirs.

Adoptée

RÉS. 2011-05-128 TRAVAUX CHEMIN DES LOISIRS

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice de changement 14E pour les travaux sur le chemin des loisirs.

Adoptée

RÉS. 2011-05-129 DÉBROUSSAILLEUSE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'une débroussailleuse déportable orsi modèle prestige OS235 pour installation sur le tracteur M-108. Le coût est de 12,000.00 \$ plus taxes.

Un crédit au montant de 5,000.00 \$ plus taxes est applicable pour l'échange de la débroussailleuse arrière orsi et du déchiqueteur à branche couture du tracteur L3240HSTC.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Monsieur Michel Brodeur donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2011-004 pour permettre la circulation des véhicules hors route.

AVIS DE MOTION

Monsieur Robert Hamel donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant les commerces itinérants et les amuseurs publics.

AVIS DE MOTION

Monsieur Richard Garant donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'annexion concernant le territoire du Domaine Ouellet présentement situé dans la municipalité de Saint-Boniface à être annexé à Saint-Élie-de-Caxton et dont la description technique incluant le plan est enregistré sous le dossier 6918, minute 9552 de l'arpenteur géomètre Yves Béland.

RÉS. 2011-05-130 CLÔTURE STATION DE POMPAGE AQUEDUC  
DOMAINE SAMSON/MARCHAND

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'installation d'une clôture à la station de pompage aqueduc Domaine Marchand. Le mandat est donné à Les Clôtures Mauriciennes Inc. au coût de 2 410.00 \$ plus taxes selon la soumission du 14 avril 2011.

Adoptée

RÉS. 2011-05-131 AMÉNAGEMENT PARC DES JEUNES (JONZIEUX)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à Tessier Récréo-Parc et à Exceltech;

CONSIDÉRANT que Exceltech est le soumissionnaire le plus bas conforme au montant de 18,784.18 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Exceltech à faire l'aménagement du parc des Jeunes selon la soumission du 12 avril 2011. Cependant, ce montant sera d'environ 20,000.00 \$ car il y aura ajout d'une table et d'un toit de table.

Il est à noter que monsieur le maire s'est retiré de toute discussion concernant cette résolution et ce, autant en séance publique que privée, le propriétaire de Exceltech étant son fils.

Adoptée

RÉS. 2011-05-132 SUBVENTION MAISON DES JEUNES ET CAMP DE JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le 1<sup>er</sup> versement de subvention au montant de 1 250.00 \$ à la Maison des Jeunes et le versement de 1 500.00 \$ pour le camp de jour.

Adoptée

RÉS. 2011-05-133 SUBVENTION COMITÉ EXPRESSION POÉTIQUE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 500.00 \$ pour les activités du Comité Expression Poétique de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

RÉS. 2011-05-134 SUBVENTION LIGUE DE MARELLE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 300.00 \$ pour les activités de la Ligue de Marelle Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée



RÉS. 2011-05-135 SUBVENTION ASSOCIATION LAC LONG

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite par l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT la conformité de cette demande;

CONSIDÉRANT le maximum autorisé de 3,000.00 \$;

CONSIDÉRANT le montant de 1,000.00 \$ retenu pour l'étude du Lac Long par l'Organisme des Bassins Versants des Rivières du Loup et Yamachiche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal donne un soutien financier au montant de 2,000.00 \$ à l'Association de protection de l'Environnement du Lac Long.

Adoptée

RÉS. 2011-05-136 JEUX DU QUÉBEC 2012

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal donne une subvention au montant de 1,000.00 \$ à l'organisation des Jeux du Québec 2012 qui auront lieu à Shawinigan.

Adoptée

PROFIL FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur la maire explique le profil financier de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton en comparaison avec les autres municipalités de même taille, les MRC et l'ensemble du Québec.

AFFAIRES NOUVELLES

MICHEL BRODEUR

Monsieur Brodeur dépose la résolution de la communauté des Filles de Jésus acceptant la « Place des filles de Jésus ». L'inauguration aura lieu en septembre.

ROBERT HAMEL

RÉS. 2011-05-137 SERVITUDE LOT 3 983 449

KEVEN GÉLINAS/MARYLÈNE DESCHÊNES

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à monsieur Keven Gélinas et à madame Marylène Deschênes une servitude sur le lot 3 983 449 pour l'installation d'une halte cycliste (gazebo) selon le projet présenté par monsieur Keven Gélinas. La servitude à enregistrer sera en vigueur aussi longtemps que la municipalité le jugera nécessaire.

Adoptée

RÉS. 2011-05-138 MANDAT NOTAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Me Louise-Andrée Garant, notaire, pour l'enregistrement de la servitude sur le lot 3 983 449 appartenant à Marylène Deschênes et à Keven Gélinas.

Le maire monsieur André Garant et la directrice générale madame Micheline Allard sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, les documents nécessaires à l'enregistrement de cette servitude.

Il est à noter que monsieur le maire André Garant s'est retiré de toute discussion concernant l'adoption de cette résolution et ce, autant en séance publique que privée, Me Louise-Andrée Garant étant sa fille.

Adoptée

RÉS. 2011-05-139 TAPIS THÉÂTRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le changement du tapis sur les piliers de théâtre du Centre Communautaire. Le coût est de 593.25 \$ plus taxes incluant l'enlèvement du tapis actuel.

Adoptée

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne que l'assemblée générale annuelle de la bibliothèque se tiendra le 3 juin prochain. La coordonnatrice de la bibliothèque, madame Charline Plante et la déléguée madame Francine Buisson se rendront à cette assemblée.
- Madame Buisson mentionne que pour Maisons Fleuries, 4 prix de 100.00 \$ seront alloués aux gagnants 2011.

RÉS. 2011-05-141 SUBVENTION PROJET GRANDI-OSE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention de 1,000.00 \$ à GRANDI-OSE pris à même la subvention du Comité de la Famille.

Adoptée

- Madame Buisson invite toute la population à se joindre à la Fête de la Famille qui aura lieu le 14 mai prochain.

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier mentionne que le projet de restauration du site du calvaire se fera au cours de l'été 2011. Le tourisme religieux est en plein développement.

RICHARD GARANT

- Monsieur Garant mentionne que l'électricité et la mécanique sont complétées au Domaine Marchand. La mise en marche se fera assitôt la désinfection du réseau faite.

RÉS. 2011-05-142 FÉLICITATIONS GILLES GARCEAU ET  
CHARLINE PLANTE

Sur proposition unanime, il est résolu que le conseil municipal félicite chaleureusement monsieur Gilles Garceau et madame Charline Plante pour leur implication sociale et pour le prix des bâtisseurs remporté lors de la soirée des Sommets Desjardins.

Adoptée

RÉS. 2011-05-143 FÉLICITATIONS KEVEN GÉLINAS ET  
MARYLÈNE DESCHÊNES

Sur proposition unanime, il est résolu que le conseil municipal félicite chaleureusement monsieur Keven Gélinas et madame Marylène Deschênes pour leur implication sociale et pour le premier prix remporté par le Rond-Coin dans la catégorie Service aux individus présentée par le CJE de la Mauricie.

Adoptée

ANDRÉ GARANT

- Monsieur la maire mentionne qu'il a été invité à donner une conférence à Rouyn-Noranda sur le tourisme à Saint-Élie-de-Caxton.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trente-cinq contribuables assistent à la séance du conseil.

Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Abri Tempo
- Halte vélo
- Garage Déziel
- Route des Lacs vers Saint-Mathieu (en face du 5220)
- Correction chemin des Loisirs vers Saint-Paulin
- Exploration minière

RÉS. 2011-05-144 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 22H28.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard  
Sec-très. Dir-générale

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire